



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 juin 2024

Date de convocation : le 11 juin 2024

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h13 et levée à 19h01

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 1

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BOUSSET Jean-Marc ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; JANNIN Jean-Pierre suppléant de M. Vincent FIÉTIER ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAILLARD Valérie ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : BAEHR Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; CAULET Claudine ; COUDRY Sébastien ; FIÉTIER Vincent ; LAIDIÉ Franck ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; PHILIPPE Lionel ; ROUX Jean-Hugues ; VIÉNET Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT ;
C.C.L.L : COULET Gérard ; MESNIER Christian ; NICOLET Mickaël
C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : MONNIER Alain

Procuration de vote :

Mandant : MESNIER Christian

Mandataire : STADELMANN Jean-Claude



FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LEVÉE DE LA DÉCHÉANCE QUADRIENNALE DE FACTURES DE LA SOCIÉTÉ DOUBS RECYCLAGE**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

A l'occasion de la vérification de ses comptes, la société DOUBS RECYCLAGE a fait part d'une dette du SYBERT remontant à 2019.

Les états fournis par la société ont fait l'objet d'un traitement croisé avec la comptabilité du SYBERT : certaines factures n'avaient pas été présentées ou reçues et d'autres avaient fait l'objet d'un rejet mais sans nouvelle présentation corrigée (erreurs de prix, de référence de marchés,...)

Ainsi, au terme de cette analyse, 12 factures, remontant à 2019, issues de la comptabilité de la société et non réglées par le SYBERT restent en souffrance.

| N° pièce | HT | TTC | Objet factures | observations |
|------------|-------------------|-------------------|---|-----------------------------|
| 2403000927 | 275,39 | 302,93 | BOIS FEVRIER 2019 BYANS 17-61 | Mandat rejeté par TG |
| 207190134 | 189,49 | 208,44 | BOIS COMPL FACT JUIN 2019 TILLEROYES 17-61 | Mandat rejeté par TG |
| 208190184 | 165,68 | 182,25 | BOIS A ITM AOUT 2019 18-61 | Mandat payé par TG |
| 208190185 | 1 216,50 | 1 338,15 | BOIS B ITM AOUT 2019 18-56 | Mandat payé par TG |
| 208190186 | 878,41 | 966,25 | ENCOMBRANTS ITM AOUT 2019 18-67 | Mandat payé par TG |
| 209190115 | 1 176,79 | 1 294,47 | BOIS SEPTEMBRE 2019 AMANCEY 17-61 | Mandat rejeté par TG |
| 209190176 | 24,35 | 26,79 | BATTERIE SEPTEMBRE 2019 DEVECEY 17-700 | Mandat rejeté par TG |
| 209190177 | 32,92 | 36,21 | BATTERIE SEPTEMBRE 2019 THORAISE 17-700 | Mandat rejeté par TG |
| 209190178 | 37,58 | 41,34 | BATTERIE SEPTEMBRE 2019 ORNANS 17-700 | Mandat rejeté par TG |
| 209190179 | 42,59 | 46,85 | BATTERIE SEPTEMBRE 2019 PIREY 17-700 | Mandat rejeté par TG |
| 2403000949 | 345,00 | 379,50 | ROTATION AMPIROLL 30M2 TGAP DND ITM DECEMBRE 2019 | en cours validation interne |
| 2403000961 | 3 486,73 | 3 486,73 | BOIS DECEMBRE 2019 TILLEROYES 17-61 | en cours validation interne |
| | 7 871,43 € | 8 309,91 € | | |

Selon les termes de la loi 68-1250 du 31 décembre 1968, les collectivités locales, comme la majorité des personnes publiques, bénéficient de l'extinction de leurs dettes au bout de quatre ans, partant du 1^{er} jour de l'année suivant la naissance de la dette (ici, 1^{er} janvier 2020) Toutes les factures concernées sont donc devenues caduques au 31 décembre 2023.

Le total des factures présentées de nouveau est de 7 841,43 €, mais les services du Comptable en ont réglées cependant pour 2 260,59 € HT.

Au regard des relations contractuelles avec cette société depuis de nombreuses années et du montant relativement modique des sommes en jeu, il est décidé de lever, par la présente délibération, la déchéance quadriennale des factures concernées et en permettre le paiement en 2024.

À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la levée de la déchéance quadriennale des factures identifiées dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une régularisation par paiement du SYBERT en 2024.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à la majorité absolue.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Monnier'.

Secrétaire de séance,

MONNIER Alain

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



ID : 025-252508247-20240618-2024_06_03_23-DE